

Décision n° 2020/24/DG du 9 décembre 2020 de la directrice générale portant nomination et cessation de fonction de la commission de sélection participant à la procédure d'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé »

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 4021-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du développement professionnel continu » ;

Vu la Charte éthique du développement professionnel continu du 23 octobre 2018 ;

Vu la décision n° 2019/18/GD du 24 octobre 2019 fixant la composition de la commission de sélection participant à la procédure d'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé » ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de madame Magali GUILLEMOT.

Article 2 – Est nommée, membre de la Commission de sélection, au titre de l'Agence nationale du développement professionnel continu, madame Laure POIRAT.

Article 3 – Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du développement professionnel continu.

Fait le 9 décembre 2020.

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.